

Compte rendu de séance

Séance du 23 Septembre 2024

L' an 2024 et le 23 Septembre à 18 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , en MAIRIE sous la présidence de MATTELLINI Gabrielle Maire

Présents : Mme MATTELLINI Gabrielle, Maire, Mmes : BONNET JOELLE, CASANOVAS VAN BOSTERHAUDT Rosita, DARCHE Hélène, FLEURY Elisabeth, GOUZEAU MICHELINE, MM : COSNIER FABRICE, DEJARDIN PHILIPPE

Absent(s) ayant donné procuration : Mme JORSIN Fabienne à Mme MATTELLINI Gabrielle
Mme JACQUET Mireille à Mme BONNET Joëlle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 09/09/2024

Date d'affichage : 30/09/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Cher le : 30/09/2024

et publication du 30/09/2024

A été nommé(e) secrétaire : DEJARDIN PHILIPPE

ORDRE DU JOUR

Critères d'attribution bon de chauffage 2024
COLIS DES AINES : choix du prestataire et fixation des tarifs
Noël des enfants

Critères d'attribution bon de chauffage 2024

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration l'utilité de reconduire l'opération « bon de chauffage »,

L'ASPA (Allocation de Solidarité Aux Personnes Agées) se base pour l'année 2024 sur les montants suivants :

Une personne seule un plafond de 12 144.24€

Un couple un plafond 18 853.92€

Madame la Présidente propose de maintenir le montant du seuil de l'attribution de cette aide pour l'année 2024.

Les montants 2023 étaient les suivants :

Plafonds de ressources	Personne seule	1 250.00 €	15 000.00 €
	Couple	1 834.00 €	22 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à la majorité de reconduire pour l'année 2024 l'aide financière "bon de chauffage" pour les personnes dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas :

Plafonds de ressources	Personne seule	1 250.00 €	15 000.00 €
	Couple	1 834.00 €	22 000.00 €

Cette aide est également proposée aux personnes en grande difficulté exemple permettre le règlement de la cantine ou de la garderie.

Le montant de celle-ci s'élève à 160.00 euros

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les critères définis.

Les personnes concernées pourront déposer un dossier en mairie à partir du 07 octobre 2027 jusqu'au 18 octobre 2024 avec les éléments suivants :

- dernier avis d'imposition
- un relevé d'identité bancaire
- un justificatif de domicile de moins de trois mois
- carte d'identité

La décision de l'octroi de l'aide vous sera notifiée par courrier de la Présidente.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

COLIS DES AINES : choix du prestataire et fixation des tarifs

VU les propositions reçues d'Esprit Gourmet et Ducs de Gascogne ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le choix concernant le prestataire retenu pour l'élaboration des colis de Noël.

Madame la Présidente **RAPPELLE** à l'assemblée que chaque année, le CCAS de la commune offre un colis festif aux personnes âgées de 65 ans et plus ;

Madame la Présidente **PROPOSE** à l'assemblée de valider le choix de prestataire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 10 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à la majorité,

DECIDE de valider les propositions de produits présentées par Esprit Gourmet :

- soit 22.40 euros TTC pour un colis simple (esprit bio et douceurs);
- soit 30.65 euros TTC pour un colis double.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget du CCAS

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Noël des enfants

Madame La Présidente propose que soit offert comme chaque année à tous les enfants résidents sur la commune et âgés de 0 à 11 ans, un livre.

Madame la Présidente propose de maintenir le montant de quinze euros maximum par livre.

Madame la Présidente expose la volonté de Madame Jorsin de s'occuper de cette mission comme les années précédentes ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à la majorité :

- Décide de reconduire le cadeau de fin d'année pour les enfants résidents sur la commune et âgés de 0 à 11 ans;
- Décide de maintenir le montant de quinze euros maximum par livre
- Autorise Madame Jorsin à s'occuper de cette mission
- Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget du CCAS

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé Madame la Présidente clôture la séance à 19h14

En mairie, le 03/10/2024
Le Maire
Gabrielle MATTELLINI


